

Quelles matières choisir pour la L3

Par **LesNymphéas**, le **08/09/2018** à **18:06**

Bonjour à tous !

Me voilà face au choix de mes matières pour ma L3 et je suis un peu perdue (un peu comme tout le monde, il me semble), j'ai un projet professionnel bien dessiné: je voudrais devenir commissaire-priseur, cependant je ne sais ABSOLUMENT pas quelles matières choisir (que ce soit en majeure ou en mineure) et j'aurai besoin de vos conseils avisés.

J'ai le choix pour le [s]premier semestre[/s] entre :

- Droit civil des biens
 - Droit social
 - Procédure pénale
 - Régime général des obligations
 - Droit international public
 - Droit fiscal général
 - Droit administratif des biens
 - Droit des institutions publiques locales
 - Histoire des institutions publiques depuis la Révolution
- Je dois choisir 2 majeures et 4 mineures.

J'ai pensé au droit civil des biens et au droit administratif des biens en majeures, mais je ne suis pas sûre du tout.

Pour le [s]second semestre[/s] :

- Contrats spéciaux
 - Société II
 - Droit social II
 - Droit judiciaire privé
 - Droit des libertés fondamentales
 - Droit international public
 - Contentieux administratif
 - Contentieux communautaire et européen
 - Histoire des Etats européens
- Même fonctionnement 2 majeures et 4 mineures.

Là je sais pas du tout.

Merci pour votre aide à venir, et merci de prendre de votre temps pour me répondre !

À bientôt j'espère :)

Par **Isidore Beautrelet**, le **09/09/2018** à **09:40**

Bonjour

Tout d'abord, il faut que vous sachiez que les professions d'huissier de justice et de commissaire priseur ne formeront bientôt plus qu'une : Commissaire de justice.

Vous trouverez quelques informations sur ce sujet

<http://www.juristudiant.com/forum/inscription-en-fac-de-droit-t31493.html>

En outre, un commissaire priseur doit avoir une double formation droit/histoire de l'art.

Pour en venir aux matières

Pour le S1, je dirais plutôt

TD : Droit civil des biens + RGO

Mineures : droit administratif des biens,

Droit fiscal et droit social (pour conforter un profil privatiste).

En revanche, pour la quatrième matière vous pouvez vous faire "plaisir".

Pour le S2

TD : Droit judiciaire privé + contrat spéciaux

Mineures : il faut conforter un profil privatiste en prenant société et social. Il peut être intéressant de prendre liberté fondamentale. Enfin pour la quatrième matière vous pouvez de nouveau vous faire plaisir.

Par **LesNymphéas**, le **09/09/2018** à **14:27**

Bonjour, merci pour votre réponse rapide !

Merci beaucoup pour l'information !!

Donc avant 2026 si j'ai passé (et réussi) le concours de commissaire-priseur, il faudra que je fasse une formation complémentaire pour devenir commissaire de justice si j'ai bien compris ?

Et si je passe le concours après 2026 se sera pour la profession de commissaire de justice et non pas pour commissaire-priseur qui n'existera plus en tant que tel?

Merci beaucoup pour les matières je suivrais vos conseils :)

Par **Isidore Beautrelet**, le **09/09/2018** à **14:36**

Franchement, c'est un vrai casse tête.

Je vous conseille de vous mettre en rapport avec la chambre national des commissaires
priseurs judiciaires.